Séance du Conseil Général de SAUBRAZ

du 09 octobre 2025 à 20h15

Présidence : M. Aloys Mussard, Président

Le Président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

Ordre du jour :

1. **Appel**
2. **Approbation de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
4. **Démission/s et assermentation/s**
5. **Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
6. **Préavis municipal n°04-2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2**
7. **Préavis municipal n°05-2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026**
8. **Propositions individuelles et divers**

1. **Appel**

Membres présents :	17	/ 34
Membres excusés :	9	
Membres absents :	8	

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé et sera suivi tel que présenté.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Mme Rebeaud souhaite que, dans le procès-verbal, il soit précisé, en réponse à la question soulevée par M. Didier Barbey au point sept, quels sont précisément les travaux concernés. En ce sens, Mme Chesaux procède à une correction du procès-verbal en indiquant que ces travaux se rapportent aux chemins AF.

4. Démission/s et assermentation/s

Démissions

Le Président annonce la démission de Mmes Annick Mena et Céline Rochat.

Assermentations

Le Président n'a reçu aucune demande d'assermentation.

5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général

Municipalité

M. Davide Marguccio, Syndic, remercie la population de s'être mobilisée pour les votations. Il précise que c'est l'aboutissement d'un long travail de la Municipalité et qu'elle se réjouit de mettre tout en œuvre.

Le Syndic informe que la date officielle d'ouverture de la crèche a été reportée au 1er février 2026. Il précise que ce report est dû à quelques difficultés rencontrées lors des travaux. Par ailleurs, l'AEMA a confirmé que ce décalage d'ouverture les arrangeait car ils n'auraient pas été prêts dans les temps notamment pour embaucher le personnel. Bien qu'il aurait été possible d'accélérer les travaux pour respecter l'échéance initiale, le choix a été de repousser l'ouverture à cette nouvelle date.

Il informe également que le démontage des échafaudages aura lieu à la fin du mois d'octobre 2025. L'inauguration officielle de la crèche est prévue pour le jeudi 22 janvier 2026. À midi, une cérémonie d'inauguration se tiendra en présence des intervenants du chantier, l'AEMA, l'ASSAGIE, le Préfet etc. Et dans l'après-midi et début de soirée avec le public.

M. Davide Marguccio Syndic présente quelques photos illustrant l'avancement du chantier.

Bureau du Conseil

M. Aloys Mussard, Président, indique qu'il n'a pas de communications à présenter.

6. Préavis municipal 04-2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

Mme Julie Sprunger, Municipale, présente les fonds que la commune a au 31 décembre 2024.

Elle précise que ce préavis doit être fait car il y a le passage du MCH1 au MCH2 au 01 janvier 2026. Mme Julie Sprunger, Municipale présente une transition claire entre les anciens fonds et les nouveaux et précise qu'un règlement devra être fait.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

Mme Perrine Rebeaud, membre de la Commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

d'accepter le préavis municipal n°04-2025 tel que présenté.

Le Président ouvre le débat.

Aucune remarque ou question.

Oui : 17 Non : 0 Abstentions : 0 Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 04/2025 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

1. **D'accepter l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

7. Préavis municipal n°05-2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Le Président donne la parole à la Municipalité pour apporter les explications quant à ce préavis.

M. Davide Marguccio, Syndic, informe que, depuis l'établissement du préavis, la votation concernant la fusion a été acceptée. En conséquence, la Municipalité propose une révision du taux d'imposition, qui passerait de

80 % à 77 %. Ce taux de 77 % serait situé à mi-chemin entre la situation actuelle et celle qui sera mise en place au 1er janvier 2027. M. Marguccio précise que la commune de St-Oyens a également ce taux d'imposition et souligne qu'il semble évident que la Municipalité s'aligne sur cette décision afin d'uniformiser les taux d'imposition entre les communes issues de la fusion.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission.

Mme Perrine Rebeaud, membre de la Commission, présente le rapport de ladite commission qui propose :

de refuser le préavis municipal n°05-2025 tel que présenté.

Le Syndic prend la parole pour soulever une question importante. Il précise que Mme Julie Sprunger a soulevé un point auquel personne n'avait pensé jusqu'alors, à savoir l'impératif d'adopter une décision concernant le taux d'imposition, car la commune doit absolument fournir une réponse au canton. Le Syndic suggère que, si le Conseil général n'est pas d'accord avec le préavis proposé, il serait préférable de l'amender et de prendre une décision, plutôt que de le refuser. Il ajoute cependant qu'il n'est pas certain que ce soit la bonne démarche.

M. Aloys Mussard, Président, demande pour quand le taux d'imposition doit être remis au canton.

Mme Julie Sprunger, Municipale, répond que ce le point d'imposition doit être accepté pour le 30 octobre 2025.

Le Président demande à l'assemblée si une personne souhaite réagir à la proposition du Syndic.

Mme Monney demande si on refuse à 77 % on reste à 80 %

Mme Julie Sprunger, Municipale, répond par la négation car l'année dernière le taux a été accepté que pour l'année 2025. Dès lors, un nouveau taux doit être accepté.

Le Syndic précise que si on refuse le taux à 77 % en contrepartie on n'accepte rien. Donc, il faudrait amender le préavis en disant oui mais pas 77 % mais à 80 %.

Mme Julie Sprunger, Municipale, indique que sinon, il faut refaire un Conseil général d'ici au 30 octobre 2025.

Mme Rebeaud demande si c'est correct qu'un conseiller a le droit de proposer un amendement et pas uniquement les commissions.

Le Président répond que le conseiller peut proposer une modification mais l'amendement doit venir de la commission et précise que dans le règlement, il n'y a pas la phrase explicite qui dit qu'un conseiller peut

amender le rapport. Il précise qu'il y a deux possibilités, soit c'est renvoyé en commission pour examen, soit c'est renvoyé à la Municipalité pour établir un nouveau préavis.

Le Président indique qu'il y a deux options pour aujourd'hui. Soit, le conseil décide d'accepter le préavis ou si le conseil décide de suivre l'avis de la commission, un conseil extraordinaire serait à refaire avant le 30 octobre 2025. Il demande si un conseiller aurait une autre information.

Mme Rebeaud indique qu'elle est sur le site du canton, loi des communes et qu'il se pourrait qu'un conseiller puisse demander un amendement.

Mme Marguccio propose de voter avant de savoir si un amendement doit être fait.

Le Syndic répond que ce que n'est pas possible. L'amendement doit être fait pour la votation. Ainsi, les conseillers votent soit oui, soit l'amendement ou soit non.

Le Président prend la parole pour indiquer que Mme Rebeaud a trouvé sur le site du canton, venant de la loi des communes qu'il est possible qu'un conseiller exerce son droit pour modifier une conclusion d'un rapport et précise qu'il n'est pas mentionné si c'est un rapport de commission ou le type de document alors il souhaite proposer, avec l'aval du conseil, de pouvoir modifier la conclusion du rapport pour que cela apporte un choix possible car dans le rapport il est proposé de refuser le préavis. Dès lors, il faudrait modifier la conclusion du rapport de la commission en demandant de maintenir à 80 % au lieu de refuser le préavis car ainsi c'est possible de faire. Il demande si un conseiller veut émettre cela et mettre dans le rapport.

Il indique que dans l'ordre, il doit d'abord être voté l'amendement. Celui-ci est accepté ou non et ensuite il est voté au niveau du préavis amendé ou non amendé.

Mme Rebeaud indique qu'un amendement pourrait être proposé avec un autre taux d'imposition en précisant que ce n'est pas forcément le taux à 77 % qui doit être dans l'amendement.

Le Président répond positivement.

M. Arnoldi demande si un préavis peut être amender.

Le Président confirme en disant que l'amendement serait pour modifier une conclusion.

Le Président propose de reprendre les choses dans l'ordre. Il précise que la Municipalité a donné ses explications, la lecture du rapport de la commission a été faite et maintenant il ouvre les débats.

Mme Monney propose un amendement pour que le taux d'imposition rester à 80% pour l'année 2026.

Mme Marguccio indique que la commune de Gimel a un point d'imposition à 73 %, St Oyens à 77 % et ne comprend pas pourquoi la commune de Saubraz resterait à 80 % en précisant que la commune se porte bien et qu'en plus elle va fusionner.

M. Brandt demande à la commission si elle veut rester à 80 % ou 78 % serait jouable pour l'amendement.

Le Président indique que Mme Monney propose d'amender la conclusion du rapport pour rester à 80 %.

Un conseiller parle de la pérénité des finances et le Président précise que ce n'est pas une discussion entre conseillers mais que s'il y a des questions, il faut les poser à la Municipalité.

Mme Julie Sprunger, Municipale, indique qu'un point d'impôt revient à CHF 11'500.00 ce qui ferait une diminution pour trois points de CHF 34'500.00. En précisant qu'il y aura 6 nouvelles habitations pour octobre 2026.

Mme Marmillion indique que rien n'est garanti et que la personne qui construit peut faire faillite avant la fin de la construction de ces maisons.

Mme Julie Sprunger répond qu'en effet tout est possible mais elle rappelle que grâce à la fusion il n'y a aucun risque pour la commune sauf payer plus d'impôts pour les habitants. Elle rappelle également qu'il y aura la crèche et que les premiers loyers vont être encaissés dès le 1e février 2026. La crèche va couvrir en tout cas un tiers des trois points (CHF 13'000.00).

Le Président indique que suite à la proposition de Mme Monney, il y aura un vote si oui ou non on accepte l'amendement de Mme Monney et ensuite en fonction du résultat, il y aura un vote pour le préavis amendé ou non amendé.

Le Président demande si les conseillers acceptent l'amendement qui stipule que le taux d'imposition reste à 80 % pour l'année 2026.

Oui : 5	Non : 9	Abstentions : 3	Nuls : 0

Le Président indique que l'amendement ne sera pas ajouté à la conclusion du préavis.

Le Président indique que maintenant les conseillers vont passer au vote du préavis municipal 05/2025

Oui : 11 Non : 4 Abstentions : 2 Nuls : 0

La décision suivante est prise :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 05/2025 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

1. **D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026**

8. Propositions individuelles et divers

Mme Forster exprime qu'elle est outrée de voir le travail qui a été fait sur le chemin du Chanay en précisant que l'architecte qui construit les six villas aurait pu mettre les tuyaux avant que la route soit refaite. Elle précise qu'elle a conscience que la Municipalité n'avait pas le choix de faire ces travaux de goudronnage dans ces délais pour une question de subside mais pense qu'aujourd'hui la Municipalité devrait exiger que l'architecte regoudronne depuis le début du chemin du Chanay jusque devant chez M. Jotterand.

Ensuite, elle indique que la fontaine qui se trouve au milieu qui a été magnifiquement refaite, les rénovations ne tiennent pas et qu'il faudrait les faire venir voir.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, indique que c'est en cours et que le nécessaire va être fait.

Mme Forster demande qu'il soit mentionné dans le prochain journal « Le Saubrian » que les chiens doivent être tenus en laisse du 1er avril au 15 juillet.

Mme Marinette Donadeo, Municipale, indique que c'est fait chaque année et que ce sera refait.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond pour le chemin du Chanay en précisant que l'architecte est devenu propriétaire de la parcelle et qu'il n'avait pas le financement nécessaire qui permettait de financer en amont

ces travaux en précisant que la Municipalité lui avait demandé s'il pouvait faire ces travaux avant que la route soit refaite et précise que la rénovation de ce chemin va être suivi de très près. Il précise qu'il n'est pas certain légalement de pouvoir leur demander de refaire tout l'enrober de la route.

Mme Lambert, demande où en est l'évolution des frelons sur la commune.

Le Syndic indique qu'on a très peu d'information mais qu'un nid a été découvert à Saubraz cette année, dans la région du bas du village.

M. Brandt, indique qu'il doit y en avoir un nid vers le chemin du Motty, vers les ruches et la déchetterie.

Mme Julie Sprunger, Municipale, demande si c'était dernièrement et s'il a fait l'annonce au canton.

M. Brandt répond que c'était il y a environ 2 à 3 semaines et qu'il n'a pas avisé le canton.

Le Syndic rappelle que dès qu'on trouve un nid ou un frelon asiatique il faut l'annoncer. Toutes les informations se trouvent soit au panneau d'affichage ou sur le site de la commune. Il rappelle que la commune prend en charge les frais de destruction du nid car sinon c'est au frais du propriétaire.

Mme Monney remercie la secrétaire pour avoir mis le procès-verbal en copie lors de l'envoi des convocations par e-mail.

Mme Rebeaud indique que l'ADS a trouvé une solution pour faire une récolte pour Halloween du Cœur et qu'ils passeront le 31 octobre. Elle précise que les enfants sont accompagnés d'un adulte et qu'ils passent qu'une seule fois par maison.

Mme Rebeaud informe qu'Halloween du Cœur a récolté 500 caisses en 2024 et qu'une vingtaine venaient de Saubraz.

Le Président clôt la séance à 21h09.

Pour le Conseil général

Le Président	La Secrétaire
Aloys Mussard	Evelyne Chesaux